

AIB-VINCOTTE BELGIUM association sans but lucratif

Head office: Business Class Kantorenpark • Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
tel +32 (0)2 674 57 11 • fax +32 (0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Registered office: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • 1030 Brussels
Numéro d'entreprise: BE 0402.726.875

Safety, quality and environmental services

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11

☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☒ Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

7

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Rapport n°: <u>P005473441/000</u>	Membre n°:	Demandeur:
-----------------------------------	------------------	------------------

Responsable des travaux:	Données:	Installation:	Propriétaire/gestionnaire:
Nom, Prénom: <i>idem</i>	Nom, Prénom: <i>Baskin</i>	<i>Baskin</i>	<i>Baskin</i>
	Adresse: <i>Avenue S. Giesman 2 bis</i>		<i>Allée du Domaine 2</i>
N° carte d'identité:	CP + Commune: <i>8030 Europe</i>		<i>680 Hermov</i>
N° TVA: BE	Tél: <i>/</i>		<i>/</i>

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)			RGPT			
☐ Art 270	☐ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271 bis	① Unité d'habitation
	☐ mobile	☐ temporaire		☐ Art 87	☐ Art 278	② Unité de travail domestique
☐ Art 271	☐ périodique	☐ contrôle	☐	☐ Art 88	☐ Art	③ Parties communes
☒ Art 276	☒ renforcement	☐ transfert de propriété	☐	☐ Art	☐ Art	④ Autre

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN												☐ EAN non communiqué ☐ Compt.kWh non placé																							
	Compt. kWh n°: Index jour: nuit:												☐ Compt. kWh exclusif nuit: n°: Index nuit:																							
Données installation	Tension nominale: <u>8</u> 230V ☐ 3x230V ☐ 3N400V ☐												Type de prise de terre:																							
	Courant nominal maximum (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☒ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐												☐ boucle de terre ☒ barres / piquets																							
	Câble d'alimentation tableau principal: <u>4</u> X <u>10</u> mm² - Type:												☐																							
Description installation <u>3</u> Voir annexe(s)	☐ Dispositif diff. gén.: <u>63</u> A <u>03</u> mA												Nombre de tableaux: <u>1</u>												Nombre de circuits terminaux: <u>8</u>											

Mesures - tests - contrôle visuel - scellé:

☒ Contacts Dir. ☒ Contacts Indir. ☒ Montage ☐ Appareils ☒ Matériel ☒ 1^{re} section ☒ Schémas ☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : Ω ☒ Isolement général : M Ω ☐ Continuité de terre ☐ Test dispositif diff.
 Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions			
Nouvelle installation			
☒ Néant			
Infractions			
Installation existante			
☒ Néant			
Remarques			
☒ Néant			

Conclusion(s):

- ☒ La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.
- ☒ L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

L'installation électrique doit être
recontrôlée avant le 07/08. 2032
● par le même organisme de contrôle (**)

Agent visiteur

Nom: Hansel Agent n°: 069A Date: 04/08/10
Annexe(s): ☒ Schéma(s) de position: 2 ☒ Schéma(s) unifilaire(s): 1 ☐

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.